

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Madame BUZARÉ Arlette, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline
Messieurs LE GROGNEC Pierre-Yves – LEMARCHAND Didier – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Madame FRÉOUX Annette
Madame SOARES Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline
Monsieur LE STUNFF Patrice donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette
Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Monsieur BERNARD Nicolas
Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie
Monsieur DANIEL Joël

Absent : /

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Annette FRÉOUX

Date de la convocation : 13 Octobre 2023

Date de l'affichage : 13 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2023-46 ADHÉSION DU CCAS À UNE ASSOCIATION LIÉE À L'ÉPICERIE SOCIALE

Suite à une entrevue avec le crédit mutuel de Bretagne, celui-ci est prêt à poursuivre son soutien financier à l'épicerie sociale du CCAS, mais ses statuts ne permettent pas un versement direct de dons à un établissement public. Il est donc proposé qu'une association soit créée.

Celle-ci serait composée de :

- Un représentant du CCAS parmi les membres nommés du conseil d'administration du CCAS, désigné par la Vice-Présidente du CCAS

- Les bénévoles actifs de l'épicerie sociale ayant signé une convention avec le CCAS.
- Ses missions seraient les suivantes :
 - D'encaisser les dons destinés à l'épicerie sociale, « le panier guidelois » géré par le CCAS de Guidel, lorsque les statuts du « donneur » ne permettent pas un encaissement direct par le CCAS, établissement public administratif, gestionnaire de l'épicerie sociale.
 - D'effectuer les achats dont la liste sera fournie par le CCAS au fur et à mesure des besoins, uniquement les mandats administratifs ne sont pas acceptés par les enseignes commerciales.
 - De reverser au CCAS (pour le compte de l'épicerie sociale), 80% du montant du don, dans le mois qui suit son encaissement. Le solde restant après paiement des achats mentionnés ci-dessus sera reversé au CCAS, dans la 1ere quinzaine de janvier n+1.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion du CCAS à l'association en y déléguant un représentant.
- **APPROUVE** les statuts proposés sous réserve qu'ils soient complétés.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 20 Octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

